



CONVENTION DE STAGE EN RESTAURANT SCOLAIRE

A retourner 8 jours au minimum avant le début du stage

par courrier à : VILLE DE NIORT- Direction de l'Education CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX

ou sur place : Hôtel Administratif – 1^{er} étage – porte 100

ou par messagerie : education@mairie-niort.fr

Renseignements : 05 49 78 73 06/76 06

La présente convention est conclue entre :

1/ L'établissement d'enseignement/formation du stagiaire :

nom et adresse à renseigner par les collège, lycée, centre formation pour adultes, etc

représenté par (nom - prénom) :

responsable référent du stagiaire (nom - prénom)

adresse de messagerie (*).....@.....

téléphone

(*) après signature en Mairie la convention sera scannée et envoyée uniquement par messagerie à l'organisme de formation

2/ Le stagiaire (nom - prénom)

adresse :

téléphone (*)

personne à prévenir en cas d'accident

(nom - n° de téléphone)

Formation préparée

(*) après signature en Mairie le stagiaire sera appelé pour venir retirer sa convention à l'Hôtel Administratif ou lui sera envoyée

3/ La Ville de Niort

organisme d'accueil du stagiaire

Direction de l'Education – CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX
représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire en exercice,

LIEU - DATES – HORAIRES - à renseigner avec le responsable du restaurant

Lieu Nom de l'école/restaurant :

Téléphone restaurant : 05 49

Nom, prénom du responsable :

Dates	début	<input type="text"/>	début	<input type="text"/>	début	<input type="text"/>	début	<input type="text"/>
	fin	<input type="text"/>	fin	<input type="text"/>	fin	<input type="text"/>	fin	<input type="text"/>

Horaires	matin	<input type="text"/>	après midi	<input type="text"/>

après signature en Mairie la convention sera scannée et envoyée par messagerie au restaurant

ARTICLE 3 - PREPARATION ET SUIVI DU STAGE

La convention de stage doit parvenir à la Direction de l'Education au minimum 8 jours avant la date du début du stage. En amont de cette demande le stagiaire avec son organisme de formation cherche un lieu d'accueil et s'assure de l'accord du responsable du restaurant scolaire (*document interne adressé par le responsable du restaurant à la Direction Education*). Les modalités pratiques de mise en œuvre du stage (horaires, tenues de travail si nécessaire...) ainsi que son suivi (relevés de présence, évaluations...) relèvent du tuteur de stage sur le lieu du stage.

ARTICLE 4 - ACCUEIL DU STAGIAIRE

La Ville de Niort accueille le stagiaire à la condition expresse que la présente convention ait été signée par toutes les parties prenantes. Elle renonce à toute créance. Le responsable référent de l'organisme de formation est l'interlocuteur privilégié de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – STATUT DU STAGIAIRE

Durant la période de stage le stagiaire demeure sous statut de son organisme de formation. Il reste à ce titre sous la responsabilité du chef d'entreprise ou d'établissement. Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur de l'organisme d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'horaires et de discipline. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 – PROTECTION SOCIALE - ACCIDENTS DU TRAVAIL

La déclaration d'accident du travail est à la charge de l'organisme de formation. En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la Ville de Niort s'engage à porter à la connaissance de l'organisme de formation, dans un délai de 24 heures, les informations pour établir ladite déclaration.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville de Niort a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des stagiaires en cas de faute ou d'un dommage survenant de son fait. L'organisme de formation pour sa part contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages dont il serait la cause ou la victime pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE DENONCIATION

A tout moment le stage pourra être interrompu, sans préavis :
* à la demande de la Ville de Niort s'il s'avère que le stagiaire manque à la discipline ou crée des difficultés,
* à la demande de l'organisme de formation si les objectifs du stage ne sont pas respectés.

ACCORD du Responsable de restaurant : Nom Prénom :	Date Signature
--	-----------------------

1/ L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT/FORMATION <i>(nom du signataire en toutes lettres) - cachet</i>	2/ LE STAGIAIRE OU SON REPRESENTANT LEGAL <i>(nom du signataire en toutes lettres)</i>
le	le

3/ Pour Monsieur le Maire de Niort et par délégation La Directrice de L'Education Sylvie BRUN
le